

Règlement « Grand Jeu Concours Saint Valentin »

Article I : Organisation

La société Yoba, Société par Actions simplifié au capital de 225 000 Euros dont le siège social est situé à Paris (75001), 11 rue du Marché Saint Honoré, Identifiée sous le numéro 443 773 908 00019 du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, organise un jeu concours intitulé **«Grand Jeu concours Saint Valentin»** à partir du 02 février jusqu'au 14 février 2009 à minuit disponible sur le site www.yobaparis.com

Article II : Participations

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France (y compris les DOM-TOM via <http://www.yobaparis.com>), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Pour participer à un jeu, chaque joueur devra s'inscrire sur le site www.yobaparis.com où il devra préciser les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Code postal, Ville, Année de naissance, et dire s'il accepte de recevoir des informations commerciales de Yoba.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse, même e-mail ou même alias/ N° de téléphone). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

Articles III : Dotations

Ce jeu est doté des lots suivants:

- 1er lot :1 nuit d'hôtel avec petit déjeuner dans un hôtel 3/4 étoiles qui sera choisi en fonction du lieu d'habitation du gagnant d'une valeur totale de 300€.
- Du 2ème lot au 5ème lot : 1 « Love Box Summum » composé d'un vibromasseur Mini-rouge, d'une Sucette Joujou, d'un Loup Pure rouge, d'un Gloss Coquin cerise et d'une Corde Fouet rouge avec sa bouteille de Champagne d'une valeur totale de 84€.
- Du 6ème lot au 10ème lot: 1 « Love Box Premium » composé d'un Loup Coquin rose, d'un Gloss Chocolat blanc et d'un Anneau Vibrant d'une valeur de 30€.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Articles IV : Désignation des gagnants

Le tirage au sort parmi les inscriptions sera effectué dans les 3 (trois) semaines suivant la clôture du jeu (voir article I) et désignera les gagnants.

Un seul lot par gagnant (même nom et même adresse ou même e-mail, même numéro de téléphone).

Les gagnants seront informés par la société Yoba des résultats par téléphone ou par mail uniquement pour confirmation de leur gain au plus tard 3 (trois) semaines après la fin du concours. Sans réponse de leur part dans un délai de 2 jours à partir de leur confirmation de gain, le gagnant sera disqualifié et le prix sera perdu tel que défini à l'article X.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature

que ce soit et sont non cessibles .Toutefois, en cas de force majeure, la société Yoba se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/ et Internet).Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Articles V : Remboursement des frais

La participation au jeu concours Yoba est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant pas l'objet de facturation de communications) engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :

Yoba
11 rue du Marché Saint-Honoré

75 001 Paris

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 1 minute pour participer soit 0.10 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, une facture téléphonique justifiant la connexion.

Article VI : Dépôt légal

Le Règlement complet est disponible chez Yoba, 11 rue du Marché Saint Honoré 75 001 Paris et déposé via Depotjeux.com auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR et Franck GOUGUET huissiers de Justice associés 156 rue Montmartre 75 002 Paris.

Toute modifications du règlement donnera lieu un nouveau dépôt.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : "Yoba / Concours **«Grand Jeu concours Saint Valentin»**, 11 rue du Marché Saint Honoré 75 001 Paris". Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.yobaparis.com>. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Yoba décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié dans le cadre de cette opération commerciale, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par l'organisateur du jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Yoba tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Jean-Daniel LACHKAR et Franck GOUGUET huissiers de Justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Yoba se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VI(dépôt légal). Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article X : Remise des lots

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société Yoba à utiliser ses nom, prénom, ville dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Yoba.

Article XI : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : Yoba/ concours **«Grand Jeu concours Saint Valentin»** - 11 rue du Marché Saint Honoré 75 001 Paris.